

28 MAI 2021

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

**DECISION N° 2021/ 13
AVENANT DE TRANSFERT ACCOMPAGNEMENT CONVERSION CERTIFICAT EASA**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil syndicat n° 20-06 du 19 octobre 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

CONSIDERANT la reprise à compter du 1^{er} janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service et de fonctionnement de l'aéroport dans le cadre du transfert de l'exploitation,

CONSIDERANT les contrats nécessaires à l'exploitation en cours souscrits par chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne en charge de l'exploitation de l'aéroport suite à mise en concurrence :

DECIDE

ARTICLE 1

Afin de substituer le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire à la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne dans ses droits et obligations, il est conclu à compter du 1/1/2021 un avenant de transfert avec Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne et **CGX Aero Le Causse, Espace entreprises 81100 CASTRES, FRANCE** pour le contrat d'accompagnement à la certification EASA .

ARTICLE 2

Le montant total du marché est de 33 050 € . 7200€ ayant été réglés par la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, le montant restant à charge du SMASEL est de 25 850€.
La durée du contrat est prolongée jusqu'au 31.12.2023.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2021 et suivants.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

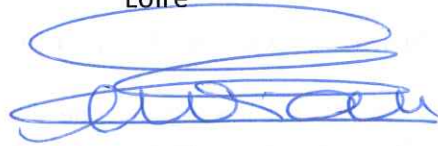
ARTICLE 5

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28 mai 2021.

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire



AVENANT DE TRANSFERT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, pour la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire,

Dont le siège est situé à Hôtel du Département - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 –

Adresse de gestion : Aéroport de Saint Etienne Loire – rue de l'aéroport 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Représenté par Monsieur Gaël PERDRIAU, agissant en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, dûment autorisé à signer le présent avenant,

Désignée ci-après « **le Syndicat Mixte** »,

ET :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne,

Dont le siège se situe

Représentée par, agissant en qualité de, dûment autorisé à signer le présent avenant,

Désignée ci-après « **la CCI** »,

ET :

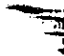
CGX AERO, Société par Actions Simplifiée au capital social de 963 148 euros,

Dont le siège social est situé Le Causse, Espace entreprises 81100 CASTRES, FRANCE

Immatriculée au R.C.S. de Castres sous le numéro 451 998 470,

Représentée par Marc CHIESA agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après « **CGX AERO** »,

Secrétariat Général 
Commun Départemental

28 MAI 2021

Service logistique immobilier

Bureau de la logistique

Ci-après désignés individuellement « **la Partie** » et ensemble « **les Parties** ».

PREAMBULE

Par une délibération n° 20-02 en date du 27 janvier 2020, le Comité syndical du Syndicat Mixte a créé la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire afin que cette dernière assure, en lieu et place de la CCI, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'exploitation de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte a souhaité reprendre les contrats en cours au 1^{er} janvier 2021 conclus par la CCI et relatifs à l'exploitation de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, notamment le contrat conclu avec CGX AERO concernant l'accompagnement à la conversion Ab initio certificat EASA (ci-après « le Contrat »).

Le Syndicat Mixte s'est donc rapproché de CGX AERO afin de lui signifier sa volonté de se substituer dans les droits et obligations de la CCI à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du Contrat et également de prolonger la durée du Contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Dès lors, les Parties ont convenu de conclure le présent avenant au Contrat afin de prendre acte du transfert au Syndicat Mixte des droits et obligations de la CCI au titre du Contrat à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 1 : TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CCI AU SYNDICAT MIXTE

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Syndicat Mixte se substitue dans les droits et obligations de la CCI dans le cadre du Contrat conclu avec CGX AERO.

Les sommes dues, en application du Contrat, par la CCI à CGX AERO en contrepartie des prestations exécutées préalablement au 1^{er} janvier 2021 restent dues par la CCI à CGX AERO.

Les stipulations du Contrat non affectées par la conclusion du présent avenant restent applicables et demeurent inchangées.

En cas de contradiction ou d'incohérence entre les stipulations du présent avenant et les stipulations du Contrat, les stipulations du présent avenant prévalent sur les stipulations du Contrat.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

2-1 Le montant du contrat est inchangé, les 3 phases d'exécution sont précisées de la manière suivante afin de pouvoir traiter indépendamment la partie exploitation et la partie infrastructure

Phasage initial	montant €HT
Phase 1 : Diagnostic	9 000 €
Phase 2 : Préparation dépôt dossier	15 000 €
Phase 3 Assistance phase conversion	6 750 €
frais de déplacement	2 300 €

33 050 €

Phasage à compter du transfert	montant €HT
Phase 1 : Diagnostic	9 000 €
1-1 Diagnostic infrastructures	4500
1-2 Diagnostic exploitation	4500
Phase 2 : Préparation dépôt dossier	15 000 €
2-1 Diagnostic infrastructures	7500
2-2 Diagnostic exploitation	7500
Phase 3 Assistance phase conversion	6 750 €
frais de déplacement	2 300 €

33 050 €

2-2 Nouvel échéancier et Niveau d'exécution du contrat initial

contrat	montant €HT	Régulé par la CCI au 31/12/2020		Nouvel échéancier de facturation	
Phase 1 : Diagnostic	9 000 €	30%	2700	70%	6 300 €
1-1 Diagnostic infrastructures	4500		2 700 €	20%	1800
1-2 Diagnostic exploitation	4500			50%	4500
Phase 2 : Préparation dépôt dossier	15 000 €	30%	4500	70%	10 500 €
2-1 Diagnostic infrastructures	7500		4 500 €	20%	3000
2-2 Diagnostic exploitation	7500			50%	7500
Phase 3 Assistance phase conversion	6 750 €	0%	- €	100%	6 750 €
frais de déplacement	2 300 €	0%	- €	100%	2 300 €
TOTAL	33 050 €		7 200 €		25 850 €

Chaque phase est payée à l'issue de la réception et de la validation des derniers livrables par le syndicat mixte.

2-3 La durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les Parties.

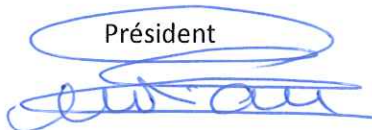
Fait à Andrézieux-Bouthéon, le (...),

En autant d'exemplaires que de parties.

Pour le Syndicat Mixte

Gaël PERDRIAU

Président



Pour la CCI

Pour CGX AERO

Marc CHIESA

Président